

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2011

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi, 12 décembre 2011, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion
Hélène Pelchat
Éric Blanchette

Daniel Blais
Guylaine Blais
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCATION ET OBJET

Conformément à l'article 157 du Code municipal, tous les membres du conseil présents sur le territoire assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation. Les sujets suivants sont traités :

1. Développement résidentiel ;
 - 1.1. Domaine-du-Vieux-Moulin - phase 3 ;
 - 1.1.1. Offre de services professionnels ;
2. Maison des Jeunes, Exposition agricole et autres ;
 - 2.1. Émission de permis - installation septique ;
3. Période de questions ;
4. Clôture et levée de la séance.

1. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

1.1. Domaine-du-Vieux-Moulin - phase 3

2011-12-424

1.1.1. Offre de services professionnels

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire procéder à la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» ;

ATTENDU QUE certaines études doivent être effectuées par des firmes spécialisées afin de finaliser les étapes de réalisation du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Génivar pour la réalisation d'une étude préliminaire permettant d'orienter par la suite les étapes de réalisation du projet de la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin», telle la proposition soumise le 6 décembre 2011, et ce, aux coûts estimés suivants, incluant les taxes :

- un montant forfaitaire de 11 962,14 \$ pour la réalisation de l'étude préliminaire ;
- un montant maximum de 7 974,75 \$ facturé à taux horaire selon les tarifs du décret gouvernemental 1235-87, pour tout autre travail additionnel de consultation, de réunions et d'aspect environnemental.

QUE le conseil mandate LVM pour la réalisation d'une étude géotechnique

sommaire dans le projet de la phase 3 du développement résidentiel, au coût estimé de 9 683,63 \$, incluant les taxes et ce, telle la proposition soumise le 8 décembre 2011.

QUE le conseil retienne les services de Arpent-Expert inc., selon la nécessité, et ce, au taux horaire en vigueur.

QUE le conseil autorise Benoit L'Heureux inc. à effectuer les travaux nécessaires à la réalisation desdits mandats.

QUE les présentes dépenses soient payées à même le fonds des activités de fonctionnement.

Adoptée

2. MAISON DES JEUNES, EXPOSITION AGRICOLE ET AUTRES

2011-12-425

2.1. Emission de permis - installation septique

ATTENDU QUE par la résolution 2011-08-289, la municipalité de Saint-Isidore a acquis l'immeuble situé au 142, route Coulombe, lot 3 029 504 ;

ATTENDU QUE l'acquisition dudit immeuble situé dans le périmètre urbain servira à relocaliser la Maison des Jeunes, l'Exposition agricole et commerciale du Bassin de la Chaudière inc. et autres ;

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir un permis de rénovation et l'installation septique existante est non conforme étant donné le changement d'usage de l'immeuble ;

ATTENDU QUE la municipalité est en attente d'une subvention pour réaliser le projet d'égouts sanitaire et pluvial dans le secteur routes Coulombe/Kennedy ;

ATTENDU QU'il y a alternative pour la municipalité de se connecter au réseau d'égouts sanitaire et pluvial du Centre municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore commande à l'inspecteur en bâtiments, monsieur Éric Guay, d'émettre un permis de rénovation pour l'immeuble situé au 142, route Coulombe, lot 3 029 504.

QUE le conseil tolère l'installation septique existante jusqu'à ce que la décision finale soit rendue par la municipalité pour le projet d'égouts sanitaire et pluvial dans le secteur routes Coulombe/Kennedy.

QUE lorsque ladite décision sera rendue, la municipalité devra, dans un délai d'un (1) an, se conformer au règlement Q-2, r.22 (installation septique) ou se connecter au réseau d'égouts sanitaire et pluvial.

Adoptée

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

4. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

2011-12-426 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 H 20.

Adopté ce _____ 2012.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
